

GUIDE PRATIQUE

www.mondpc.fr



Suivez toute l'actualité de l'Agence sur notre compte Twitter officiel : [@AgenceDPC](https://twitter.com/AgenceDPC)

Agence nationale du DPC
93 avenue de Fontainebleau - 94 276 Le Kremlin Bicêtre Cedex
Tél. : 01 48 76 19 05 - Fax : 01 46 71 24 85 - infodpc@agencedpc.fr

Sommaire

MONDPC : L'ESSENTIEL	3
ESPACE NON CONNECTE	4
ESPACE CONNECTE	6
CREATION DE VOTRE COMPTE PERSONNEL www.mondpc.fr	7
1/5 – PROFIL	8
2/5 – INFORMATIONS PROFESSIONNELLES.....	9
3/5 – INFORMATIONS PERSONNELLES	10
4/5 – COORDONNEES BANCAIRES	11
5/5 – CREATION DEFINITIVE DU COMPTE.....	12
MODIFIER VOS INFORMATIONS PERSONNELLES ET PROFESSIONNELLES	14
RECHERCHER UNE ACTION DE DPC ET VOUS INSCRIRE A UNE SESSION	15
SUIVRE VOS DEMANDES D'INSCRIPTION – MES DPC	19
SUIVRE LA CONSOMMATION DE VOTRE FORFAIT DE PRISE EN CHARGE – MON FORFAIT DPC.....	20

MONDPC : L'ESSENTIEL

- **L'obligation de DPC¹ concerne l'ensemble des professionnels de santé, toute profession et tout mode d'exercice confondu.**
- Retrouvez les listes officielles des actions de DPC des organismes habilités à proposer des actions de DPC validant votre obligation sur notre site internet www.agencedpc.fr.
- Pour toute question relative à l'organisation d'une action de DPC, vous pouvez vous renseigner auprès de l'organisme de DPC le dispensant. Aucune formation n'est dispensée depuis www.mondpc.fr.

Professionnels de santé pouvant bénéficier de la prise en charge de l'Agence :	Professionnels de santé non pris en charge par l'Agence :
libéraux et salariés des centres de santé conventionnés² (biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens, sages-femmes)	hospitaliers, autres salariés et autres professionnels indépendants
<p><u>Pour bénéficier de la participation financière de l'Agence, dans la limite de votre enveloppe disponible, vous devez :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un compte personnel sur www.mondpc.fr et renseigner vos coordonnées bancaires ; - Demander votre inscription à une session de DPC directement en ligne ; <p>Attention : pour que votre inscription soit effective, votre demande doit être validée par l'organisme concerné. Si vous lui avez demandé de procéder à votre inscription, vous devrez obligatoirement la valider pour que celle-ci soit prise en compte.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'intégralité des étapes de l'action de DPC choisie (l'attestation de suivi délivrée par l'organisme ainsi que les justificatifs du dossier qu'il remet à l'Agence une fois la formation terminée faisant foi). <p>Les montants versés par l'Agence sont ceux calculés à la date de votre inscription (dans la limite de votre enveloppe en vigueur disponible).</p> <p>Pour en savoir plus : consultez le présent guide pratique.</p> <p>NB : Les centres hospitaliers ne sont pas des centres de santé conventionnés.</p>	<p><u>Vous n'êtes pas concernés par la création d'un compte personnel et l'inscription sur www.mondpc.fr.</u></p> <p>Vous pouvez consulter les listes des organismes de DPC habilités et des actions de DPC disponibles ainsi que toute l'actualité du DPC depuis notre site internet www.agencedpc.fr.</p> <p>Pour vous inscrire à une action de DPC / connaître les modalités de prise en charge qui sont à votre disposition : contactez votre employeur et/ou votre Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) auprès duquel vous ou votre employeur cotisez.</p>

¹ Suite à la publication de la Loi de Modernisation de notre Système de Santé le 27/01/2016, l'obligation de DPC est devenue triennale et est effective depuis le 1^{er} janvier 2017. Dans l'attente de la définition des parcours de DPC par les Conseils Nationaux Professionnels (CNP) ou toute autre instance compétente, les actions de DPC 2016 participent à l'obligation triennale et devront être éventuellement complétés pour que le professionnel de santé remplisse intégralement son obligation triennale. L'Agence nationale du DPC informera les professionnels de santé dès que les CNP ou les instances compétentes auront défini les « parcours professionnels de DPC » pour chaque profession.

² Un centre de santé conventionné est un établissement ayant adhéré à l'accord national des centres de santé conclu avec l'Assurance Maladie. Cet accord a été signé le 8 juillet 2015 entre les organisations représentatives des gestionnaires des centres de santé (Adessadomicile, Croix-Rouge française, FMF, FNMF, FNISASIC, UNADMR, UNA, C3SI, CANSSM et FNCS) et l'Assurance Maladie. Les centres de santé sont des structures de soins et de prévention, de proximité, sans hébergement, où des professionnels médicaux, paramédicaux et sociaux accueillent et proposent des consultations de médecine générale et spécialisée, ou dentaires, des examens radiologiques et échographiques, des soins infirmiers et de pédicure, des informations et des conseils de prévention à des tarifs conventionnés.

www.mondpc.fr ESPACE NON CONNECTE

A l'attention des professionnels de santé tous modes d'exercices confondus.

MON DPC

agencedpc.fr
Accueil
Actualités
Forfaits
Le DPC en pratique
Fiches conseils

2 Bienvenue sur "www.mondpc.fr", site de l'Agence nationale du Développement Professionnel Continu dédié à tous les professionnels de santé.

3 Des questions sur le DPC ?
Les équipes de l'Agence vous donnent rendez-vous lors de nombreux congrès et salons.

4 Pour en savoir plus >>> consultez notre agenda

VOUS ÊTES ?

Libéral ou salarié exerçant en centre de santé conventionné*
(* à au moins 50% de votre activité professionnelle.)

- chirurgiens-dentistes
- infirmiers
- masseurs-kinésithérapeutes
- médecins
- orthophonistes
- orthoptistes
- pédicures-podologues
- pharmaciens
- sages-femmes

Créer votre compte

- 1 Pour vous accompagner dans la création de votre compte personnel, téléchargez votre guide pratique en cliquant ici.
- 2 Si vous disposez déjà d'un compte, inutile de vous réinscrire : - connectez-vous à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe.
- 3 Si vous avez perdu votre identifiant et/ou votre mot de passe : - Cliquez sur "mot de passe perdu ?" - ou demandez vos accès à dpc.hotline@agencedpc.fr

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins se propose de vous accompagner dans votre démarche et ce lors de votre inscription pour toute information contactez le CAU DPC.

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins se propose de vous accompagner dans votre démarche et ce lors de votre inscription pour toute information contactez le CAU DPC.

Vous ne devez pas créer de compte personnel sur www.mondpc.fr.

Renseignez-vous sur votre organisme de DPC et votre programme, depuis notre moteur de recherche ou directement auprès de votre employeur.

L'inscription à votre programme de DPC se fera directement auprès de l'organisme de DPC le proposant.

Contactez votre employeur ou votre OPCA

1 Recherchez une action de DPC

5 CONTACT | MENTIONS LEGALES | CGU

VOTRE SITE INTERNET
www.mondpc.fr espace non connecté

Pour tous les professionnels de santé, éligibles ou non éligibles au financement par l'Agence, www.mondpc.fr vous permet :

1. d'accéder **aux listes des actions de DPC disponibles**, en cliquant sur l'onglet situé en bas de page ou en vous connectant à votre compte personnel si vous pouvez bénéficier d'une prise en charge de l'Agence ;
2. de suivre **l'actualité du DPC et de l'Agence**, en page d'accueil et rubrique « Actualités » ;
3. d'obtenir les réponses à vos principales questions, rubrique « Le DPC en pratique » ;
4. de consulter **nos fiches conseils** relatives au suivi de votre DPC, rubrique « Fiches conseils » ;
5. de **nous contacter**, rubrique « Contact ».

Bon à savoir : Si vous êtes éligible au financement de l'Agence et que vous n'avez pas encore de compte personnel www.mondpc.fr, cliquez sur « [Créer votre compte personnel](#) ».

www.mondpc.fr

ESPACE CONNECTE

A l'attention des professionnels de santé pouvant bénéficier de la prise en charge de l'Agence nationale du DPC* dans la limite de leur enveloppe personnelle disponible.

6

*** Libéraux et salariés des centres de santé conventionnés³**

(biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens, sages-femmes)

 **Vous ne pouvez pas avoir 2 comptes différents.**

A noter : pour une navigation optimale, nous vous recommandons de vous connecter à votre espace personnel www.mondpc.fr depuis un ordinateur, en utilisant les navigateurs Mozilla Firefox ou Chrome.

³ Les centres hospitaliers ne sont pas des centres de santé conventionnés.

Un centre de santé conventionné est un établissement ayant adhéré à l'accord national des centres de santé conclu avec l'Assurance Maladie. Cet accord a été signé le 8 juillet 2015 entre les organisations représentatives des gestionnaires des centres de santé (Adessadomicile, Croix-Rouge française, FMF, FNM, FNISASIC, UNADMR, UNA, C3SI, CANSSM et FNCS) et l'Assurance Maladie. Les centres de santé sont des structures de soins et de prévention, de proximité, sans hébergement, où des professionnels médicaux, paramédicaux et sociaux accueillent et proposent des consultations de médecine générale et spécialisée, ou dentaires, des examens radiologiques et échographiques, des soins infirmiers et de pédicure, des informations et des conseils de prévention à des tarifs conventionnés.

MON DPC

agencedpc.fr
Accueil
Actualités
Forfaits
Le DPC en pratique
Fiches conseils
Lexique

Bienvenue sur "www.mondpc.fr", site de l'Agence nationale du Développement Professionnel Continu dédié à tous les professionnels de santé de France.

Des questions sur le DPC ?
Les équipes de l'Agence vous donnent rendez-vous lors de nombreux congrès et salons.
Pour en savoir plus >> consultez notre agenda

VOUS ÊTES ?

Libéral ou salarié exerçant en centre de santé conventionné⁴
(*) à au moins 50% de votre activité professionnelle.

- chirurgiens-dentistes
- infirmiers
- masseurs
- kinésithérapeutes
- médecins
- orthophonistes
- orthoptistes
- pédicures-podologues
- pharmaciens
- sages-femmes

Créer votre compte

Pour **créer votre compte** cliquez sur la création de votre compte personnel, téléchargez votre guide pratique en cliquant ici.

Si vous disposez déjà d'un compte, indiquez de vous réinscrire :
- connectez-vous à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe.

Vous êtes inscrit : entrez vos identifiants ci-dessous

IDENTIFIANT (EMAIL)
MOT DE PASSE
VALIDER

mot de passe perdu ?

1

2

du votre identifiant
passe :
passe perdu ?
accès à
pe.fr

connectez-vous à votre compte

La création de votre compte personnel ne vous prendra que 10 minutes.
Munissez-vous simplement de :

- votre n° RPPS ou, à défaut, n°ADELI ;
- une copie de votre RIB ou celui de votre centre de santé conventionné ;
- une copie de votre fiche de paie (– de 3 mois) pour les salariés centres de santé conventionnés ;
- le cas échéant, une copie de votre attestation de cotisation à votre Ordre.

CREATION DE VOTRE COMPTE PERSONNEL

www.mondpc.fr

! Les professionnels de santé concernés par la création d'un compte personnel sont les libéraux et salariés des centres de santé conventionnés⁴ pouvant être pris en charge par l'Agence (biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens et sages-femmes).

! Les centres hospitaliers ne sont pas des centres de santé conventionnés.

Pour créer votre compte personnel, rendez-vous sur www.mondpc.fr et cliquez sur « Créez votre compte » ou « Créez votre compte personnel ».

1 - Si vous avez déjà créé votre compte personnel, **connectez-vous** à l'aide de votre identifiant (adresse électronique) et de votre mot de passe.

2 – Si vous avez perdu votre mot de passe, cliquez sur « **Mot de passe perdu** ».

Un nouveau mot de passe vous sera envoyé à l'adresse renseignée lors de la création de votre compte. Vous pourrez ensuite le modifier depuis la rubrique « Mon compte ».

Pour certaines adresses (voilà, orange, laposte.net, sfr...), vous devez consulter vos courriers indésirables (spams) directement depuis le site internet de votre fournisseur.

! Vous ne pouvez pas avoir 2 comptes différents.

⁴ Centre de santé conventionné : consultez la définition en page 6.

1/5 – PROFIL

1 - Renseignez l'intégralité des champs obligatoires relatifs à votre profil (marqués d'un astérisque rouge).

« **Mode d'exercice** » : vous devez exercer le mode d'exercice sélectionné à 50% minimum de votre temps.

« **Adresse électronique** » : elle doit être personnelle et ne peut pas être utilisée pour plusieurs comptes sur www.mondpc.fr (conjoint, associé, salarié...). Des courriels relatifs à votre compte personnel peuvent vous être adressés.

! Libéral ou salarié en centre de santé conventionné⁵ : renseignez votre adresse électronique personnelle (une adresse électronique unique par professionnel de santé).

2 – Une fois l'intégralité des champs renseignés, cliquez sur « Suivant » pour poursuivre la création de votre compte personnel.

⁵ Centre de santé conventionné : consultez la définition en page 6.

MON DPC

1 PROFIL 2 INFORMATIONS PROFESSIONNELLES 3 INFORMATIONS PERSONNELLES 4 COORDONNÉES BANCAIRES 5 CRÉATION DU COMPTE

Libéral - En activité

Je certifie sur l'honneur ne pas travailler plus de 50% de mon temps en tant que salarié (hôpital ou autre, hors centre de santé conventionné) et ne pas avoir fait une autre demande de prise en charge d'un programme de DPC auprès de mon OPCA ou de mon employeur.*

Installé / remplaçant* Installé Remplaçant

Catégorie professionnelle*

Spécialité*

Discipline complémentaire / Autres qualifications

PRÉCÉDENT SUIVANT 2

* Champs obligatoires

2/5 – INFORMATIONS PROFESSIONNELLES

1 - Renseignez l'intégralité des champs obligatoires relatifs à vos informations professionnelles (marqués d'un astérisque rouge).

! Pour les salariés exerçant en centre de santé conventionné⁶ : il vous sera demandé de renseigner également les informations relatives à votre centre de santé (nom, adresse, téléphone, courriel).

2 – Une fois l'intégralité des champs renseignés, cliquez sur « Suivant » pour poursuivre la création de votre compte personnel.

⁶ Centre de santé conventionné : consultez la définition en page 6.



3/5 – INFORMATIONS PERSONNELLES

Libéral - En activité

1

Civilité *

Nom *

Nom de jeune fille

Prénom *

Sexe Homme Femme

Date de naissance *

Adresse professionnelle principale *

Code postal *

Commune *

Téléphone *

Portable

Fax

Votre n° RPPS est indispensable à la création de votre compte. Merci de le renseigner.

N° RPPS *

Justificatif Aucun fichier choisi

1 - Renseignez l'intégralité des champs obligatoires relatifs à vos informations personnelles (marqués d'un astérisque rouge).

« N°RPPS » ou « N°ADELI » (en fonction de votre profession) :

- vous devez privilégier votre n°RPPS ;
- pour les professions sans n°RPPS : renseignez votre n° ADELI (il commence par votre numéro de département).

! Votre numéro RPPS (n° à 11 chiffres) est disponible sur votre feuille de soin.
Vous pouvez également demander celui-ci auprès de votre Ordre ou de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre région.
Votre numéro ADELI commence par votre numéro de département.

2 – Une fois l'intégralité des champs renseignés, cliquez sur « Suivant » pour poursuivre la création de votre compte personnel.

Bon à savoir :
[Option] – Vous pouvez cliquer sur « Sauvegarder » pour conserver vos informations et poursuivre la création de votre compte personnel ultérieurement.
Vous pourrez ensuite, à tout moment, reprendre la création de votre compte en renseignant vos identifiants (adresse électronique) et mot de passe dans l'encadré prévu à cet effet en page d'accueil de www.mondpc.fr.

Option SAUVEGARDER

Sauvegarder les informations saisies vous permet de terminer la création de votre compte personnel ultérieurement.

PRÉCÉDENT SUIVANT

2

4/5 – COORDONNEES BANCAIRES

1 - Renseignez l'intégralité des champs obligatoires relatifs à vos coordonnées bancaires (marqués d'un astérisque rouge).

Sélectionnez l'option vous concernant.

! Si vous cochez « Je renonce aux prises en charge par l'Agence nationale du DPC », vous ne pourrez pas prétendre à une prise en charge de l'Agence nationale du DPC.

Pour prétendre à une prise en charge de l'Agence nationale du DPC, vous devez avoir coché « Je ne renonce pas [...] » et **renseigné vos coordonnées bancaires avant votre inscription à une action de DPC.**

! Pour les salariés exerçant en centre de santé conventionné⁷ : renseignez les coordonnées bancaires de votre centre de santé conventionné.

2 – Une fois l'intégralité des champs renseignés, cliquez sur « Suivant » pour poursuivre la création de votre compte personnel.

Bon à savoir :

2

[Option] – Vous pouvez cliquer sur « Sauvegarder » pour conserver vos informations et poursuivre la création de votre compte personnel ultérieurement.

Vous pourrez ensuite, à tout moment, reprendre la création de votre compte en renseignant vos identifiants (adresse électronique) et mot de passe dans l'encadré prévu à cet effet en page d'accueil de www.mondpc.fr.

⁷ Centre de santé conventionné : consultez la définition en page 6.



5/5 – CREATION DEFINITIVE DU COMPTE

1 – Pour créer votre compte renseignez l'intégralité des champs obligatoires (marqués d'un astérisque rouge) et précisez impérativement si vous êtes professionnel de santé ou organisme de DPC en sélectionnant l'option vous concernant.

! Vous devez prendre connaissance de l'intégralité des conditions générales d'utilisation du site www.mondpc.fr avant de les accepter.

Si vous êtes un professionnel de santé et que vous créez votre propre compte personnel, cochez « Je suis professionnel de santé et crée mon compte personnel ».

Si vous êtes un organisme de DPC et que vous créez un compte pour un professionnel de santé, à sa demande, cochez : « Je suis un organisme de DPC et crée le compte personnel d'un professionnel de santé, à sa demande ».

Attention : dans ce cas-ci, les coordonnées renseignées (dont l'adresse électronique) doivent obligatoirement être celles du professionnel de santé.

2 – Une fois l'intégralité des champs renseignés, cliquez sur « Créer votre compte » pour la création définitive de votre compte personnel.

1

Libéral - En activité

Année de diplôme :

Année d'installation :

Type de cabinet : Individuel Groupe

Joindre votre attestation de cotisation au Conseil de l'Ordre : Aucun fichier sélectionné.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et documents précédemment renseignés *

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SITE

Le présent document a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles l'Agence Nationale de DPC met à la disposition des utilisateurs les services disponibles des sites web www.mondpc.fr et www.ogdpc.fr/organismes, et les conditions d'utilisation des services proposés par les sites pour les utilisateurs.

L'accès aux sites par l'utilisateur est subordonné à l'acceptation sans réserve des conditions générales d'utilisation (CGU). La signature des CGU s'effectue en ligne lors la première utilisation du site puis à chaque actualisation, et avant l'acceptation.

Le refus de toute ou partie des présentes conditions générales par l'utilisateur vaut revocation à tout usage des sites.

Lexique :

Utilisateur : désigne la personne, en fonction de sa profession de santé, qui se connecte au site web www.mondpc.fr ou l'organisme identifié comme Organisme de Développement Professionnel Continu qui se connecte au site web www.ogdpc.fr/organismes et utilise les services et les fonctionnalités proposés.

Cookies : désigne un fichier déposé par le site web sur l'ordinateur, le mobile ou la tablette de l'utilisateur. Un serveur peut accéder aux cookies contenus dans ces appareils électroniques et enregistrer des informations.

Site web : désigne l'ensemble de pages émises sur Internet, hyper liées entre elles et mises en ligne sur une adresse web. Les sites web sont www.mondpc.fr et www.ogdpc.fr/organismes.

Je déclare avoir lu et compris les conditions générales d'utilisation relatives à la création de mon compte personnel et au site Internet www.mondpc.fr *

Je suis * :

Professionnel de santé et crée mon compte personnel

Un organisme de DPC et crée le compte personnel d'un professionnel de santé, à sa demande

2

MON DPC

Votre demande a bien été prise en compte.

« Accueil »

Vous êtes libéral ou salarié exerçant en centre de santé conventionné ?

Créez votre compte personnel.

Vous êtes inscrit : entrez vos identifiants ci-dessous

IDENTIFIANT (E-MAIL)

MOT DE PASSE

VALIDER

mot de passe perdu ?

Une fois votre compte créé, l'écran ci-contre s'affiche. Votre compte est alors immédiatement actif

Bon à savoir : aucun courriel de confirmation de création de compte ne vous sera adressé.

Vous pourrez ensuite, à tout moment, accéder à votre compte personnel en vous connectant à l'aide de vos identifiant (adresse électronique) et mot de passe depuis l'encadré prévu à cet effet en page d'accueil de www.mondpc.fr

1 agenciedpc.fr
Accueil
Mon compte
Mes DPC
Mon forfait DPC
Messages
Recherche actions
Actualités
Forfaits
Le DPC en pratique
Fiches conseils
Lexique

MON DPC

2 **MODIFIER**

3

Modifier votre compte

Statut, mode d'exercice et identifiant

Statut: En activité
 Retraité (remplir les champs ci-dessous se la dernière fonction exercée)
 Retraité actif (remplir les champs ci-dessous se la dernière fonction exercée)

Mode d'exercice: Libéral

Adresse électronique (obligatoire) *
 Confirmation adresse électronique *
 Mot de passe * (Minimum 5 caractères)
 Confirmation de mot de passe * (Minimum 5 caractères)

Informations professionnelles

Je certifie et j'assume de par travailler plus de 50% de mon temps en tant que salarié (hôpital ou autre, hors centre de santé communautaire) et de par avoir dit à ce autre demandeur de prise en charge d'un programme de DPC auprès de mon OPCA ou de mon employeur.

Statut / employeur * libéral Rémunéré

Catégorie professionnelle * Pharmacien

Spécialité * Pharmacien titulaire d'officine

Adresse de l'officine
 Code postal
 Commune

MODIFIER VOS INFORMATIONS PERSONNELLES ET PROFESSIONNELLES

Pour modifier vos informations personnelles et professionnelles :

1 - Rendez-vous, une fois connecté, dans votre rubrique « **Mon compte** » ;

2 – Cliquez sur le bouton rouge « **Modifier** » situé en haut de page ;

3 – Mettez à jour les informations concernées puis cliquez sur le bouton « **Valider** » situé en bas de page.

! Pour modifier vos coordonnées bancaires :

- Munissez-vous d'une copie scannée ou d'une photo nette de votre RIB ;
- Une fois connecté, cliquez sur le menu « **Mon compte** » situé à gauche de votre écran puis sur le bouton « **Modifier** » ;
- Dans l'espace « Coordonnées bancaires » modifiez vos informations, joignez votre justificatif et cliquez sur le bouton « **Valider** » pour enregistrer vos modifications.

MON DPC

RECHERCHER UNE ACTION

OU

1

Recherche actions

Actualités

Forfaits

Le DPC en pratique

Fiches conseils

Lexique

2

Profession(s) *

Spécialité(s) *

Année de réalisation *

Mode d'exercice

Type d'action

Recherche par mot(s) clé(s)

Sigle ou nom de l'organisme

Région(s)

Département(s)

Date

[Réinitialiser la recherche](#) **3**

RECHERCHER UNE ACTION DE DPC ET VOUS INSCRIRE A UNE SESSION

1 - Rendez-vous, une fois connecté, dans votre rubrique « **Recherche actions** ».

2 – Renseignez les champs proposés pour affiner votre recherche.

⚠ Le moteur de recherche mettra automatiquement des filtres pour rechercher uniquement les actions de DPC visant votre profession et spécialité.

3 – Cliquez sur « **Rechercher** » pour afficher la liste des actions de DPC correspondant à vos critères.

Bon à savoir : Si vous avez déjà la référence de l'action souhaitée et/ou le nom de l'organisme avec lequel vous aimeriez suivre une action de DPC, vous pouvez également utiliser l'encadré orange de recherche rapide présent en haut de la page, renseigner le(s) champ(s) connu(s) et cliquer sur « Rechercher » à droite.

MON DPC

- agencedpc.fr
- Accueil
- Mon compte
- Mes DPC
- Mon forfait DPC
- Messages
- Recherche actions
- Actualités
- Forfaits
- Le DPC en pratique
- Fiches conseils
- Lexique

RECHERCHER UNE ACTION

OU

RECHERCHER

Affiner la recherche
 Critères de recherche
 Catégorie(s) *
 Infirmier
 Spécialité(s) *
 Infirmier Diplômé d'Etat (IDE)
 Année de réalisation
 2017

Résultat(s) trouvé(s) : 4

Organisme	Titre	Description	Détail Action de DPC
UNGE FORMATION association loi 1901	Test intégré	Action : Formation continue Type : Inter professionnel Format : Web Participants max : 10	Détail Action de DPC
SANIFORM Sauguard	action d'application 1	Action : Formation continue Type : Inter professionnel Format : Web Participants max : 10	Détail Action de DPC
SANIFORM L'orientat	action d'application 1	Action : Formation continue Type : Inter professionnel	Détail Action de DPC

4

Fiche action, Référence N° 1

<p>Titre de l'action Publics Concernés</p> <p>Orientation(s) prioritaire(s) visée(s)</p> <p>Méthode(s)</p> <p>Action spécifique Format de l'action Mode d'exercice</p> <p>Objectif, Résumé de l'action et méthodologie Pré-requis pour participer Action réalisées en partenariat (Université, société savante ...) Sous-traitance Effectifs maximum prévu par session Année de réalisation de l'action Prix indicatif pour une participation de l'action</p>	<p>Test intégré</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sous section des métiers des soins de rééducation • Masseur kinésithérapeute ✓ Médecins spécialistes en médecine générale • Médecine générale ✓ Pharmaciens • Pharmacien titulaire d'officine ✓ Sous section des métiers du soin infirmier • Infirmier Diplômé d'Etat (IDE) ✓ Biologistes médicaux • Biologiste <p>✓ Renforcer la prévention et la promotion de la santé • Programmes de dépistage organisé des cancers (sein, colo-rectal, col de l'utérus)</p> <p>✓ Analyse des pratiques • Réseau de mortalité et de morbidité (RMM), Comité de retour d'expérience (CREX), Réseau des erreurs médicamenteuses (REMED)</p> <p>Médi • Librairie</p> <p>géné véri Non</p> <p>Non</p> <p>50</p> <p>2017</p> <p>0 €</p>
---	--

4 – La liste des actions de DPC relative à votre recherche s'affiche, **cliquez sur le bouton « Détail Action de DPC »** pour afficher le détail de l'action qui vous intéresse et vous inscrire à l'une des sessions⁸.

 Si aucun résultat ne s'affiche, renouvelez votre recherche en cliquant sur « **Affiner la recherche** », écrit en bleu en haut à gauche de votre écran, pour ajouter ou retirer des critères de recherche.

 Les organismes de DPC doivent obligatoirement déposer leurs actions de DPC sur notre site internet. **Seules les actions de DPC disponibles dans notre moteur de recherche vous permettent de valider votre parcours triennal de DPC.**

⁸ Une session correspond à une date et un lieu de réalisation de l'action de DPC.

The screenshot shows the 'MON DPC' page on the Agence nationale du DPC website. The page title is 'MON DPC' and the subtitle is 'Prévisions de prise en charge pour votre inscription'. The main content area contains a table with the following fields:

Action	
Session No	
Date de début	
Date de fin	
Prise en charge de l'Agence nationale du DPC pour cette action de DPC	
Votre indemnisation	

At the bottom right of the form, there are two buttons: 'ANNULER' and 'Valider'.

6 – Le détail de votre prise en charge par l'Agence nationale du DPC s'affiche. Cliquez sur le bouton rouge « **Valider** » pour confirmer votre demande d'inscription.

! Restant à votre charge :

L'Agence nationale participe au coût de réalisation et de suivi de votre action de DPC dans la limite de votre forfait de DPC en vigueur. **Nous vous invitons à contacter l'organisme de DPC** dispensant l'action de DPC que vous souhaitez suivre afin de vous assurer qu'il n'y a pas un restant à votre charge.

6

Votre inscription a bien été prise en compte.

Vos coordonnées vont être transmises à votre organisme de formation afin de finaliser votre inscription.

Vous recevrez prochainement un courriel de confirmation.

Vous pouvez également suivre vos demandes d'inscriptions dans votre rubrique "Mes DPC".

Prise en charge de l'Agence nationale du DPC pour cette action de DPC :

Votre indemnisation :

"L'indemnisation prévisionnelle indiquée est soumise au contrôle par l'Agence nationale du Dpc, de l'ensemble des pièces justificatives fournies par l'organisme de dpc, au respect des conditions d'une action de DPC telles que définies à l'Article R 4021-4 du code de santé publique, notamment des orientations nationales pour votre profession, et sauf erreur du calcul de l'indemnisation prévisionnelle".

Visualiser mes DPC

! Une fois validée, votre demande d'inscription est transmise à l'organisme de DPC dispensant l'action de DPC. Elle sera effective uniquement après confirmation de la part de l'organisme. Un courriel vous sera alors adressé confirmant ou annulant votre participation.

Bon à savoir : Vous pouvez suivre le traitement de votre inscription en cliquant sur le bouton rouge « Visualiser mes DPC » qui s'affiche en bas de page. Ainsi, vous aurez la possibilité de vérifier que votre inscription a bien pu être validée par l'organisme de DPC ou à tout moment depuis votre rubrique « Mes DPC ».

1

agencedpc.fr
Accueil
Mon compte
Mes DPC
Mon forfait DPC
Messages
Recherche actions
Actualités
Forfaits
Le DPC en pratique
Fiches conseils

2

MON DPC Déconnexion

Mes DPC

Votre Réponse	Réponse Org.	Action	Réf. Action	N° session	Organisme	Début	Fin	Désinscription
●	●			1		01/02/2017	31/05/2017	

Légende :
● Oui
● Non
⊖ Il n'est plus possible de valider l'inscription pour cette session.
✖ Se Désinscrire

3

Visualiser les DPC des années précédentes

Demandes de DPC validées

Vous êtes inscrit à 4 formations

Statut	Titre du programme	Référence Agence DPC	N° session	Organisme	Date de début	Date de fin	Stapp.
●			5		07/01/2013	15/11/2013	
●			1		05/11/2013	15/12/2013	
●			1		01/09/2014	31/12/2014	
●			3		01/05/2016	01/09/2016	

Demandes de DPC refusées

Il n'y a aucune demande refusée.

Demandes de DPC Annulées

Titre du programme	Référence Agence nationale du DPC	N° session	Organisme	Date de début	Date de fin	Type d'annulation	Auteur
		1		18/10/2015	18/12/2015		Agence nationale du DPC
		2		01/03/2016	30/06/2016	Désinscription à la session	CDPC
		7		01/07/2016	30/11/2016	Annulation de votre inscription suite à votre absence de participation au programme	Agence nationale du DPC

SUIVRE VOS DEMANDES D'INSCRIPTION MES DPC

1 - Rendez-vous, une fois connecté, dans votre rubrique « **Mes DPC** ».

2 – Dans le 1^{er} espace « Mes DPC », retrouvez toutes vos demandes de l'année en cours validées, refusées ou en attentes. Dans le cas où une réponse est en attente, il est indiqué « NC » (réponse non communiquée) :

- de validation de la part de l'organisme de DPC si vous avez demandé votre inscription depuis www.mondpc.fr ;
- de validation de votre part si vous avez demandé à l'organisme de DPC de procéder à votre inscription à votre place.

Légende :

NC : en attente de réponse de votre part ou de la part de l'organisme de DPC ;

- Demande d'inscription validée par vous et/ou l'organisme de DPC (une fois votre demande validée par vous et l'organisme de DPC, le programme de DPC s'affiche uniquement dans le 2nd espace) ;
- Demande d'inscription refusée par vous et/ou l'organisme de DPC (vous ne pourrez pas suivre ce programme de DPC et ne serez pas pris en charge) ;
- Quand la session ne peut plus accepter d'inscription soit de votre part soit de la part de l'organisme.

3 – Dans le 2nd espace « Visualiser les DPC des années précédentes ».

! Si vous vous êtes inscrit à une action de DPC par erreur ou que vous avez un empêchement, vous devez demander votre désinscription depuis cet écran, en cliquant sur la croix rouge, colonne de droite « Désinscription ». Attention, pour une action de DPC présentielle, cette fonction est disponible uniquement jusqu'à la veille du début de votre session.

SUIVRE LA CONSOMMATION DE VOTRE FORFAIT DE PRISE EN CHARGE – MON FORFAIT DPC

1

Prévisionnel d'après vos inscriptions

Année	Plafond en nombre d'heures	Nombre d'heures consommées	Nombre d'heures hors quota consommées
2017	14 dont 14 maxi pour le non présentiel	0	0
2018	14 dont 14 maxi pour le non présentiel		

Réf.	N°	Action	Début	Fin	Prix de l'action	Participation Agence DPC	Reste à votre Charge	Votre Indemnisation	Paiement
	1						0 €		En attente facture organisme

* Action spécifique

2

3

1 - Rendez-vous, une fois connecté, dans votre rubrique « **Mon forfait DPC** ».

2 – Dans le premier tableau, consultez le décompte des heures consommées ou restant sur votre forfait en vigueur pour l'année en cours ainsi que pour les éditions précédentes (depuis 2017).

Vous retrouverez par année les nombres d'heures :

- maximum prises en charge ;
- consommées en suivant des actions de DPC ;
- consommées en suivant des actions de DPC hors quota (pour en savoir plus, vous pouvez consulter la fiche forfait pour votre profession depuis la rubrique « Forfaits »).

3 – Dans le second tableau, retrouvez le suivi de votre indemnisation ainsi que l'étape du processus d'indemnisation (dernière colonne).

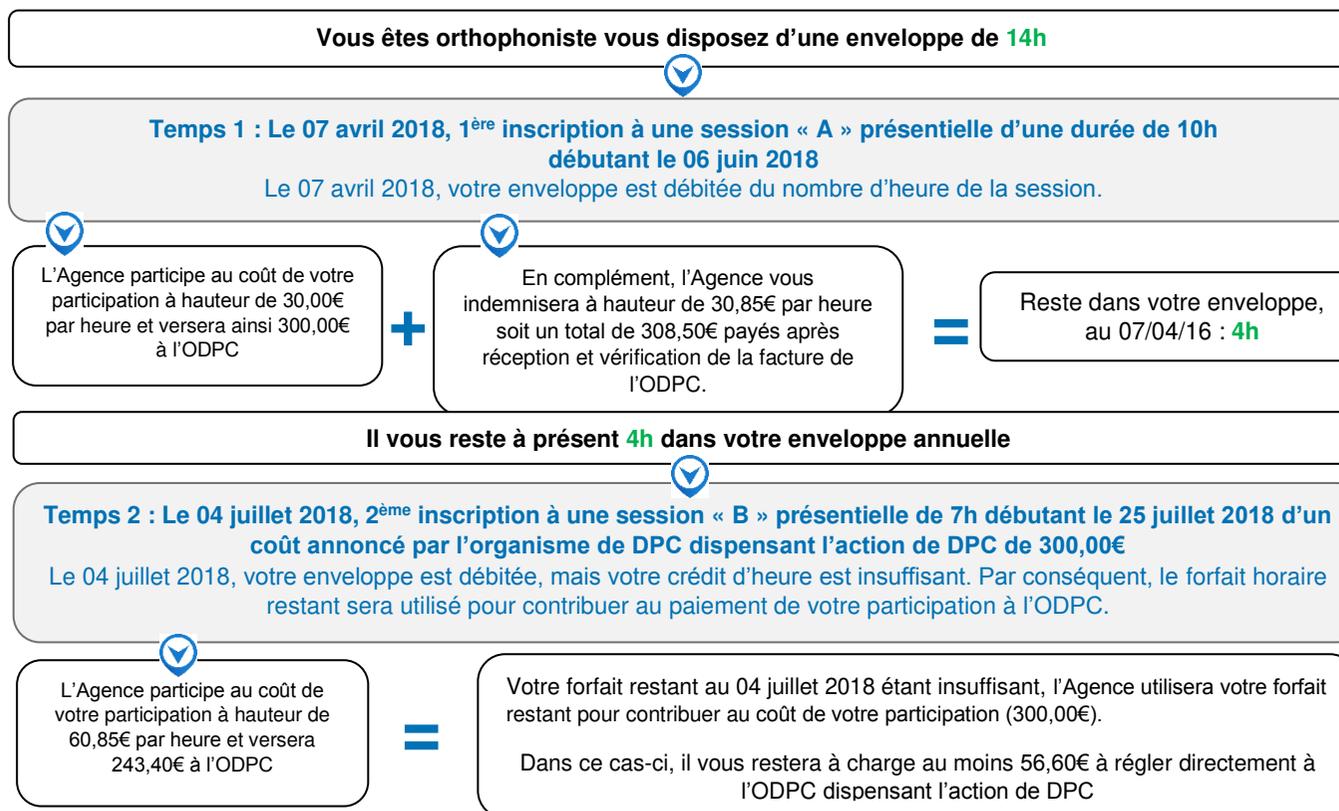
Bon à savoir :

La mention « **En attente facture organisme** » signifie que nos services sont en attente de réception du dossier de paiement contenant les justificatifs indispensables au déclenchement de votre éventuelle prise en charge. L'organisme de DPC ne peut pas envoyer de dossier de paiement avant la date de fin de la session suivie, indiquée sur ce tableau.

! Les montants versés par l'Agence nationale du DPC sont calculés au moment de votre inscription (dans la limite des conditions de prises en charge et de votre enveloppe en vigueur disponible).

Bon à savoir : C'est l'ordre d'inscription ou de confirmation de votre demande d'inscription (si l'organisme de DPC a procédé à votre inscription) qui s'impose quelle que soit la date de réalisation de la session.

Exemple – s'appuyant sur les modalités des forfaits de DPC publiés au mois de janvier 2018 :



⚠ Si votre forfait en vigueur ne permet pas de couvrir l'intégralité du coût de l'action de DPC souhaitée, le coût de votre participation sera payée en priorité à l'organisme de DPC la dispensant ;

Si vous êtes déjà inscrit à deux actions « A » et « B » et que votre crédit d'heure est insuffisant pour couvrir l'intégralité du programme « B » pour lequel vous avez une préférence, alors vous pouvez :

- d'abord vous désinscrire des deux actions de DPC « A » et « B » pour obtenir à nouveau des heures sur votre forfait ;
- puis vous réinscrire à l'action de DPC « B » pour bénéficier de la prise en charge intégrale de ce programme.

La désinscription à l'action de DPC « A » seule ne suffit pas à reporter le montant recredité sur l'action de DPC « B ».

